



**ARRÊTÉ PORTANT LA REGLEMENTATION
A TITRE TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
VC n°06
« Rue des Courlis »**

Le Maire de la Commune de LANFAINS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L 2213-1 et suivants,

Vu le code de la route et les décrets subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8e partie - signalisation temporaire ;

Vu la demande formulée par mail le 27/01/2026, par la société Vincent Forest TP représentée par Mr Hugues LEMOINE, ZA Les Vallées, 22 640 PLENEE JUGON

Considérant qu'en raison de travaux de terrassement, pose de poste transformateur, dépose de poteaux et raccordement ENEDIS

ARRÊTE

Article 1 : Le jeudi 12 février de 8H00 à 17 H00, la circulation de tous les véhicules sera perturbée sur la voie communale n°06 « Rue des Courlis ». La circulation de tous les véhicules sera alternée avec un sens prioritaire, par la mise en place de panneaux B15 et C18 sur décision du gestionnaire de la voirie. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Ces dispositions sont applicables pendant les heures d'activité du chantier.

Article 2 : Ces restrictions de circulation ne seront effectives qu'après mise en place de la signalisation appropriée. Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place seront déposés systématiquement ou occultés si les motifs ayant conduit à les implanter ont disparu.

La signalisation sera mise en place, conformément à l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière, par l'entreprise chargée des travaux et sous sa responsabilité.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 : - Monsieur le Maire de la Commune de LANFAINS,
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie,
- La société Vincent Forest TP
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à LANFAINS, le 04 février 2026

Le Maire,
Gérard MÉROT

